



Département d'Ille et Vilaine

Maître d'ouvrage
Rennes Métropole
4 Avenue Henri Fréville
CS 20723
35207 Rennes Cedex 2



**ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNE DE LAILLÉ**

RESUME NON TECHNIQUE

JUIN 2016

↳ INTRODUCTION

Rennes Métropole souhaite actualiser l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Laillé réalisée en 2000 et actualisée en 2010. Ce document de délimitation des zones d'assainissement collectif est évolutif au même titre que les documents d'urbanisme.

Une étude technico – économique sur deux secteurs : Le Nid et la Feutelais a été réalisée permettant de valider ou non leur intégration dans le périmètre collectif. Le périmètre collectif a aussi été modifié permettant l'intégration de secteurs déjà desservis et de zones urbanisables qui seront desservies. Une nouvelle délibération devra donc être prise pour valider le nouveau périmètre collectif.

↳ CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

La commune de Laillé est située à 20 kilomètres au sud de Rennes. Située dans la partie centre ouest du département d'Ille et Vilaine, cette commune fait partie de Rennes Métropole qui regroupe 42 autres communes.

Il n'existe pas de captage assurant l'alimentation en eau potable de la commune. L'alimentation en Eau Potable (AEP) est assurée par le Syndicat des eaux de la région Sud de Rennes.

↳ RAPPEL DE L'ETUDE DE ZONAGE DE 2000

★ Lors de la réalisation de cette première étude de zonage, **588 logements** ou activités traités en assainissement non collectif avaient été recensés sur 37 zones d'études. Globalement, les contraintes parcellaires n'étaient pas très fortes et la réhabilitation de l'assainissement individuel est envisageable pour 91 % des logements.

★ Pédologie : Une campagne pédologique avait été réalisée et ces sondages avaient mis en évidence des sols inadaptés à la mise en place de tranchées d'épandage. La filière préconisée était de type « lit filtrant drainé vertical ».

★ Propositions faites en 2000 : 16 zones d'étude avaient fait l'objet d'une étude technico-économique comparative.

★ Décision de la commune en 2000 : Compte tenu des éléments exposés, de l'étude économique et de l'état des lieux, la commune avait décidé de retenir les villages de la Gingouillère, du Pigeon Vert et du Cleux en assainissement collectif avec un raccordement sur le réseau existant et de valider le plan de zonage proposé par une délibération en date du 26 septembre 2000. Ce plan avait été validé par une enquête publique.

↳ RAPPEL DE L'ETUDE DE ZONAGE DE 2010

Compte tenu de la validation du PLU et à la mise en service d'une nouvelle station d'épuration, la collectivité a intégré 4 secteurs : la Claire, la Bougrais, la Bouessette, la Ferdeusais et les Planches . La Bougrais étudiée restait en assainissement non collectif.

Une délibération du conseil municipal du 17 Décembre 2009 avait validé cette décision et lancé la procédure d'enquête publique.

Rennes Métropole	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Laillé Références : ZEU-2014-1330	Résumé non technique Juin 2016 1

↳ SITUATION ACTUELLE

★ Population – habitat : La population est haussée constante depuis 1982 avec une progression moyenne de l'ordre de 20 % entre chaque recensement. On note un léger ralentissement du rythme sur la période 2010/2012.

Pour l'évolution du parc des logements, le nombre des logements vacants est en forte hausse sur la période 1999/2010, par contre celui des résidences secondaires est pratiquement stable. L'accroissement du nombre de résidences principales correspond à l'évolution de la population.

★ Urbanisation : La commune de Laillé a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 3 Février 2007.

↳ ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune dispose d'une station d'épuration de type « Boues Activées à aération prolongée » mise en service en 2006. La capacité nominale de l'ouvrage est de 5500 Equivalents Habitants soit 330 Kg de DBO₅/jour. Cette station d'épuration dispose d'une unité de déphosphatation physico-chimique. La filière Boues est constituée d'une unité de déshydratation mécanique puis naturelle par séchage solaire. Le rejet s'effectue dans la Vilaine. Le nombre de branchements était en 2014 de 1421. La charge organique 2014 était en moyenne de 115,45 kg de DBO₅/jour soit 35 % de la capacité nominale et pour l'hydraulique de 644,40 m³/j en moyenne soit 36 %.

Une étude diagnostique de réseau a été réalisée par le Cabinet Hydratec. Les mesures et les investigations ont été réalisées et un programme de travaux a été proposé à la collectivité. Depuis l'établissement de ce programme, Rennes Métropole a repris la compétence "Assainissement collectif". Les services concernés vont faire le point sur les travaux déjà réalisés et planifier de nouvelles tranches d'intervention

↳ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le **S**ervice **P**ublic de **A**ssainissement **N**on **C**ollectif est assuré par Rennes Métropole. Le diagnostic initial et les premiers contrôles avaient été assurés par la collectivité. Lors de travaux nécessitant un dépôt de permis de construire ou lors de transactions immobilières (vente ou mutation), le système d'assainissement non collectif devra être mis en conformité.

↳ ETUDE TECHNICO - ECONOMIQUE

Deux secteurs sont concernés par l'étude technico-économique : le Nid (35 habitations) et le Feutelais (19 habitations).

Une estimation des contraintes parcellaires a été réalisée ainsi qu'un état des lieux du fonctionnement des assainissements non collectifs à partir des données SPANC. Une comparaison a été réalisée par hameau entre la réhabilitation des assainissements non collectifs présentant des problèmes de fonctionnement et la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif.

Rennes Métropole	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Laillé	Résumé non technique
Références : ZEU-2014-1330	Juin 2016 2

↳ SYNTHÈSE DE LA SITUATION ACTUELLE

Il s'avère que la charge organique de la station se situe à 35 % de la capacité nominale de l'ouvrage qui est de 5500 Equivalents Habitants. Le raccordement du Nid sera d'une centaine d'Equivalents Habitants ce qui est largement acceptable sur l'ouvrage de traitement. Le projet d'urbanisation de la zone 2 AU d'une surface de 16,5 hectares est estimé à 330 logements soit 924 Equivalents Habitants (ratio de 2,8 habitants par logements). Le nombre d'Equivalents Habitants à terme raccordé serait de 5002 Equivalents Habitants : 3978 actuels (1421 branchements), 100 pour le Nid et 924 de la zone 2 AU pour une capacité de l'ouvrage de 5500 Equivalents Habitants. Le reliquat après urbanisation est de 498 soit 177 logements. Il n'y a donc pas de problème pour le raccordement des zones urbanisées et urbanisables.

↳ DÉTERMINATION DU ZONAGE

Compte tenu de cet état des lieux, le conseil communautaire décidera de :

- zoner en assainissement collectif le territoire de la commune sur les secteurs retenus,
- zoner en assainissement non collectif le reste du territoire de la commune.

La collectivité après avoir arrêté le projet de plan de zonage lancera la procédure d'enquête publique.

↳ RESEAU PLUVIAL

Compte tenu de la topographie de la commune et des projets d'urbanisation au niveau du bourg, il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires lors de la réalisation des travaux d'urbanisation pour capter et réguler l'écoulement des eaux pluviales sans porter préjudice aux secteurs situés en aval soit de manière globale soit à la parcelle. Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales a été réalisé en 2005 sur le territoire communal. Ce document permet de déterminer par bassin versant les mesures à mettre en place pour réguler les eaux pluviales et pour faciliter leur infiltration quand c'est possible.

↳ RÈGLES POUR LES USAGERS

★Assainissement collectif : Les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif sont sous la responsabilité du service assainissement de Rennes Métropole. Ils doivent respecter le règlement d'assainissement et sont assujettis à la fiscalité correspondante.

★Assainissement non collectif : Les usagers maintenus en assainissement non collectif sont sous la responsabilité du **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif (SPANC) assurée par Rennes Métropole. Ils doivent respecter le règlement d'assainissement non collectif et sont assujettis à la fiscalité correspondante.

Rennes Métropole	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Laillé	Résumé non technique
Références : ZEU-2014-1330	Juin 2016 3